

Point 9.3 de l'ordre du jour : Aperçu de l'objectif régional 3 : Les peuples océaniques bénéficient de l'amélioration de la gestion des déchets et d'une meilleure maîtrise de la pollution

Objet :

1. Donner un compte rendu et fournir un aperçu des principales priorités pour favoriser la mise en œuvre et l'atteinte de l'Objectif régional 3 pour les années 2024 et 2025 respectivement.

Contexte :

2. La 31^e Conférence du PROE a approuvé les principales priorités pour favoriser la mise en œuvre et l'atteinte de l'Objectif régional 3 pour la période biennale 2024-25 du PIP4. Le Secrétariat est heureux de donner un compte rendu des principales priorités du PIP4 pour l'année 2024 et continuera à travailler en étroite collaboration avec les Membres, les partenaires de développement et d'autres acteurs afin de promouvoir la planification stratégique fondée sur des données, d'encourager la coopération technique et d'organiser des formations et des activités de renforcement des capacités dans le but d'améliorer la gestion des déchets et la lutte contre la pollution dans la région.

Objectif régional 3.1 Réduire au minimum les effets néfastes des produits chimiques et de tous les déchets sur la santé humaine et l'environnement grâce à une gestion respectueuse de leur cycle de vie, conformément aux cadres régionaux et internationaux convenus (dont « Un Pacifique plus propre 2025 »), et réduire considérablement les rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol.

3. Poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie régionale océanique pour la gestion des déchets et la lutte contre la pollution (« Un Pacifique plus propre en 2035 ») et des activités définies lors de la réunion de la Table ronde 2021 pour un Pacifique plus propre, en particulier la gestion des projets suivants :
 - a. Mise en œuvre du programme PacWastePlus (PWP) financé par le FED11 de l'UE au cours de ses 18 derniers mois.
 - b. Révision de la gestion et réinitialisation du projet ISLANDS pour les enfants du Pacifique (ISLANDS) financé par le FEM du PNUE, qui s'achèvera en 2028.
 - c. Mise en œuvre du Projet de lutte contre les déchets dans l'océan Pacifique (POLP) financé par le gouvernement australien, du projet de résilience PACPLAN pendant ses 15 derniers mois, du projet Épaves de la Seconde Guerre mondiale à Chuuk, États fédérés de Micronésie pendant ses 18 derniers mois et du projet du Comité de négociation intergouvernemental (INC) qui se terminera en 2024, la conférence diplomatique étant prévue en 2025.
 - d. Mise en œuvre de la dernière année des Actions en faveur d'une gestion durable des déchets dans le Pacifique (SWAP) financées par l'AFD et d'une étude de faisabilité

pour une phase 2 qui débutera en 2025 et qui comprendra une augmentation du financement, de la couverture et du champ d'application.

4. Mise en œuvre d'actions hautement prioritaires pour lutter contre les déchets marins, fondées sur le Plan d'action contre les déchets marins du Pacifique 2018-2025 (PMLAP), y compris l'assistance aux ÉTIO dans les négociations d'un instrument international juridiquement contraignant pour INC-4, INC-5 et la Conférence diplomatique en 2025, ainsi que la conclusion de l'examen du cadre régional de lutte contre les déchets marins et la pollution par les plastiques. Mise en œuvre de la mesure de gestion de la conservation sur la pollution marine (2017-04) de la Commission des pêches du Pacifique du centre et de l'ouest, de concert avec les Membres de la FFA, du Cadre de reconnaissance des ports et du Plan régional océanien pour les installations régionales de réception, de concert avec la Communauté du Pacifique.
5. Poursuite de l'élaboration d'un projet de Cadre politique régional en faveur de l'économie circulaire fondé sur d'autres cadres utilisés dans d'autres régions/pays.
6. Participation à la mise en œuvre des cadres régionaux et internationaux convenus, tels que le Comité consultatif scientifique et technique de la Convention de Waigani et les réunions subsidiaires des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm.

Objectif régional 3.2 Renforcer les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de gestion des déchets, dont les produits chimiques, les déchets dangereux, les déchets produits par les navires et les aéronefs, les déchets plastiques marins et autres débris marins.

7. Promotion d'un nouveau Pacifique plus propre 2026-2035, et notamment de consultations avec les Membres dans le cadre de divers forums régionaux.
8. Poursuite de l'élaboration du nouveau programme PACPOL 2026-2035, qui représente une formidable occasion pour les pays insulaires du Pacifique de continuer à prendre des mesures d'envergure pour protéger nos océans de la pollution marine.
9. Poursuite de l'élaboration des Perspectives régionales pour le Pacifique sur les déchets et substances toxiques et de directives destinées à aider les Membres à mieux gérer les nouveaux flux de déchets.
10. Élaboration d'un Plan d'action régional sur le mercure.
11. Élaboration de Codes de pratique régionaux sur les déchets dangereux.
12. Aide aux États Membres dans le cadre de l'adoption des directives techniques élaborées par les Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm (BRS) sur une gestion écologiquement rationnelle des déchets toxiques.
13. Poursuite et collaboration avec le groupe de travail sur le nucléaire du SFIP afin de réaliser une évaluation de la capacité à coordonner la surveillance de l'environnement marin du Pacifique en matière de contamination radioactive, en collaboration avec des groupes d'experts, y compris les organisations du CORP, et des institutions de recherche.
14. Soutien aux pays dans le cadre de l'élaboration d'enquêtes de référence et de systèmes de suivi pour les plastiques à usage unique, ainsi que de politiques, législations et stratégies.

15. Aide aux pays dans le cadre de l'utilisation de modèles de mécanismes juridiques et aides à la rédaction pour les mécanismes juridiques élaborés par les projets, par exemple l'interdiction de l'amiante, le Code pratique sur la gestion de l'amiante, les directives pour le renforcement du financement durable, l'interdiction et les restrictions pour l'importation de déchets, les systèmes de « permis déchets », les directives relatives au suivi de l'environnement, ou les équipes de gestion des déchets générés par les catastrophes.
16. Aide aux pays dans le cadre du développement de capacités de mise en œuvre des plans et des stratégies nationaux en vertu du Programme PACPOL et du projet de résilience PACPLAN.
17. Aide aux pays dans le cadre du développement de leurs capacités de gestion des déchets et de la pollution.

Objectif régional 3.3 Valoriser les ressources obtenues à partir des déchets et des polluants par le compostage (récupération des nutriments), le recyclage (récupération des matériaux), la valorisation énergétique et d'autres mesures destinées à réduire le volume de déchets et à contribuer au développement économique et social.

18. Encourager et appuyer la mise en œuvre d'activités de recyclage portant sur les matières recyclables, les déchets organiques, les véhicules en fin de vie, la ferraille et les batteries plomb-acides usagées, le mercure et les autres produits chimiques et déchets dangereux afin de réduire la quantité de déchets mis en décharge.
19. Assister dans la gestion et la réduction des déchets agricoles (par ex. les effluents de porcherie), verts et organiques.
20. Aider à l'amélioration des mécanismes de financement durable existants et nouveaux pour les entreprises actives dans la récupération de ressources.
21. Prêter main forte à la construction et à la mise en service d'infrastructures de récupération de ressources et de gestion des déchets grâce à l'appui de projets financés par les bailleurs.
22. Aider les pays à mettre en place des associations de recyclage et de gestion des déchets pour encourager les partenariats public-privé.

Objectif régional 3.4 Améliorer le contrôle des déchets et de la pollution des environnements récepteurs afin de permettre une prise de décisions éclairées et de mesures appropriées pour protéger la santé humaine et l'environnement et pour réduire les dommages environnementaux y afférant.

23. Mise en œuvre du système régional de surveillance des déchets et des projets régionaux ACP-AME III et Inform.
24. Aider les Membres du PROE à surveiller la situation sanitaire des environnements qui reçoivent des déchets afin de transmettre des informations au Système régional de gestion des déchets pour pouvoir prendre des mesures informées qui protègent la santé des personnes et réduisent la dégradation de l'environnement.

25. Convoquer une réunion de la Table ronde pour un Pacifique propre à l'horizon 2024 pour suivre et évaluer la progression en vue d'Un Pacifique plus propre à l'horizon 2025 et du plan de mise en œuvre 2021-2025.

Difficultés et potentialités

26. Bien que la région bénéficie du plus grand soutien financier pour les activités de gestion des déchets et de la pollution, ce financement est loin d'être suffisant pour aider les États Membres à traiter le vaste éventail de problèmes liés aux déchets et à la pollution. Par conséquent, la capacité de la région à accéder au financement des programmes de gestion des déchets et de contrôle de la pollution pour les États Membres constitue un défi, de même que la capacité du Secrétariat à soutenir le développement de propositions pour accéder à ces financements.
27. L'approche intégrée de gestion de la triple crise planétaire du changement climatique, de la perte de biodiversité, des déchets et de la pollution offre des possibilités d'élaboration d'approches programmatiques intégrées qui permettent une planification stratégique à long terme et le recours à des approches de projet dans sa mise en œuvre, ainsi que l'approche de mise en œuvre à trois volets, à savoir les domaines géographiques, thématiques et stratégiques, telle qu'elle est décrite dans le Cadre de partenariat stratégique par pays et territoire (CTSPF).

Recommandation :

28. La Conférence est invitée à :
 - 1) **prendre acte** et **approuver** les avancées réalisées dans la mise en œuvre des activités de l'Objectif régional 3 pour la période biennale 2024 à 2025.

7 juin 2024